

DIRECTION DES ASSEMBLEES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23P012

DOMAINE : Institutions et vie politique – Délégation de signature

Objet : Délégation de signature à Monsieur Paul YERAKIAN, Suppléant du Directeur des Services Techniques.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19 ;

Vu l'arrêté n°22P031 en date du 24 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie FALCHERO, Directrice des Services Techniques ;

Considérant que Monsieur Paul YERAKIAN occupe les fonctions de Directeur Adjoint des Services Techniques ;

Considérant que Monsieur Paul YERAKIAN remplit les conditions requises pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des fonctions susvisées ;

Considérant la nécessité de garantir l'efficacité de la Direction des Services Techniques en réduisant les délais de traitement administratifs ;

ARRÊTE :

Article 1 : En l'absence de Madame Nathalie FALCHERO, Directrice des Services Techniques, délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Paul YERAKIAN, son suppléant, à l'effet de signer dans le cadre restreint de sa direction :

- Les courriers et les actes n'emportant pas décision,
- Les autorisations d'absences ou de congés accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires de la commune,
- Les demandes d'inscription des agents à des actions de formation et conventions de stages inscrites au plan de formation,
- Les demandes de devis,
- Les lettres ou bons de commande de prestations et fournitures et engagements comptables correspondants dont le montant est inférieur à 250 euros.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en sous-préfecture dans le cadre du contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal, notifié à l'intéressé et publié.

Fait à Marignane, le 09 MARS 2023

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

